



Avis n° 2025/05
relatif à l'accréditation de
Ecole supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien de l'université
de la Réunion
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Ecole

| | |
|--------------------|---|
| Nom : | Ecole supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien de l'université de la Réunion |
| Sigle : | ESIROI |
| Type : | Public |
| Académie : | La Réunion |
| Sites de l'école : | Saint-Pierre |

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2018/12-02 et n° 2023/03

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (périodique, renouvellement d'accréditation)

Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien de l'université de La Réunion, spécialité agroalimentaire, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site de Saint-Pierre.

Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion océan Indien de l'université de La Réunion, spécialité informatique, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site de Saint-Pierre.

Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien de l'université de La Réunion, spécialité bâtiment et énergie, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site de Saint-Pierre.

Catégorie NV (nouvelle voie d'accès à une formation existante)

Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion océan Indien de l'université de La Réunion, spécialité informatique, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Saint-Pierre.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien de l'université de la Réunion ;
- Vu le rapport établi par Xavier KLEBER (membre de la CTI, rapporteur principal), Olivier AMMANN (expert auprès de la CTI, corapporteur), Joël MOREAU (expert auprès de la

CTI), Marc-Adrien SCHNETZER (expert international auprès de la CTI), Inès KEBBAB (experte élève ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 13 Mai 2025 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

| Renouvellement d'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant | Voie de formation | A compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | Durée d'accréditation |
|--|---|---------------------------------------|---|-----------------------|
| Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien de l'université de La Réunion, spécialité agroalimentaire, sur le site de Saint-Pierre | Formation initiale sous statut d'étudiant | 2025 | 2029-2030 | maximale |
| Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien de l'université de La Réunion, spécialité bâtiment et énergie, sur le site de Saint-Pierre | Formation initiale sous statut d'étudiant | 2025 | 2029-2030 | maximale |
| Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion océan Indien de l'université de La Réunion, spécialité informatique, sur le site de Saint-Pierre | Formation initiale sous statut d'étudiant | 2025 | 2029-2030 | maximale |

Avis défavorable de la Commission des titres d'ingénieur

| Extension d'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant | Voie de formation | A compter de la rentrée universitaire | Motif de l'avis défavorable |
|---|---|---------------------------------------|--|
| Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien de l'université de La Réunion, spécialité Informatique, sur le site de Saint-Pierre | Formation initiale sous statut d'apprenti | | Projet d'ouverture qui manque encore de maturité |

La CTI valide le processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) mis en place dans l'école

L'école propose un cycle préparatoire.

L'école met en place des contrats de professionnalisation.

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'Université :

- Fluidifier le dialogue entre l'école et les laboratoires de recherche ;
- Renforcer la communication sur l'excellence des filières ingénieurs et permettre à l'école de communiquer de façon plus autonome pour accroître son attractivité et sa réactivité ;
- Pérenniser les recrutements des enseignants-chercheurs dans la spécialité Informatique ;
- Inclure, dans le schéma directeur de la vie étudiante de l'établissement, les priorités pour augmenter les capacités d'hébergement et de restauration sur Saint-Pierre.

Pour l'école

- Ne conditionner la diplomation que sur des critères pédagogiques ;
- Renforcer les partenariats à l'étranger ;
- Renforcer les liens formation et recherche par les projets, par l'accueil des élèves dans les laboratoires et augmenter le taux de poursuite en thèse ;
- Augmenter le pourcentage de vacataires socioéconomiques afin d'être en accord avec R&O ;
- Augmenter les ressources propres de l'école ;
- Etablir un schéma directeur des systèmes d'information ;
- Communiquer de manière plus autonome sur la marque école afin d'améliorer le recrutement ;
- Être attentif à la surcharge de travail pour l'ensemble des parties prenantes de l'école ;
- Renforcer le réseau Alumni et son lien avec l'école.

Pour la FISE Agroalimentaire

- Être vigilant sur le taux d'emploi au niveau cadre.

Pour la FISE Bâtiment & Energie

- Être attentif à ce que l'engagement fort des enseignants-chercheurs dans des responsabilités de l'école ne se fasse pas au détriment de la recherche.

Pour la FISE Informatique

- Renforcer le recrutement d'enseignants-chercheurs.

Cet avis défavorable pour la FISA Informatique est motivé par les raisons suivantes:

- Absence de pédagogie différenciée entre la FISE et FISA ;
- Absence des prérequis spécifiques à la pédagogie de l'alternance (guide Maître d'apprentissage, Syllabus, livret d'apprentissage, mode d'évaluation en entreprise, calendriers d'alternance...).

Avis pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, aux diplômes suivants:

| Intitulé du diplôme | A compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire |
|---|---------------------------------------|---|
| Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien de l'université de La Réunion, spécialité agroalimentaire | 2025 | 2029-2030 |
| Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien de l'université de La Réunion, spécialité bâtiment et énergie | 2025 | 2029-2030 |
| Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion océan Indien de l'université de La Réunion, spécialité informatique | 2025 | 2029-2030 |

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 13 mai 2025.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 09 juin 2025.

La présidente

Claire PEYRATOUT

